

PROCÈS-VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six le jeudi 9 avril à 20h00, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur François BIHEL.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François BIHEL, Gilles COTTEBRUNE, Marion LETABLIER, Dominique HAMELIN, Fabienne LEMAUX, Philippe HAMON, Laurence GARCIA, Marine QUELLIER-LAHAYE, Priscilla GUNTHER, Jessica RENOUF, Amandine GARNIER, Luc MAHIEU, Myriam TOUPOTTE.

Procurations : M. Cédric BOHER donne pouvoir à Jessica RENOUF, M. Alexis PEZET donne pouvoir à Gilles COTTEBRUNE

Secrétaire de séance : Madame Laurence GARCIA

Date de convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 2 avril 2026

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur François BIHEL, Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** des membres présents ou représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur François BIHEL donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026. Ce procès-verbal est adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés

DEL 019-2026 : Installations des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (art. L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est rappelé que les commissions communales sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Par ailleurs, le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé à 15 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les membres de chacune des commissions citées ci-dessous.

Commission finances et administration générale	
Président : François BIHEL	
1. Gilles COTTEBRUNE 2. Marion LETABLIER 3. Alexis PEZET	4. Marine QUELLIER-LAHAYE 5. Luc MAHIEU

Commission ressources humaines	
Président : François BIHEL	
1. Gilles COTTEBRUNE 2. Dominique HAMELIN 3. Marine QUELLIER-LAHAYE	4. Priscilla GUNTHER 5. Philippe HAMON

Commission travaux, contrôles, salle communale et logements	
Président : François BIHEL	
1. Marion LETABLIER 2. Dominique HAMELIN 3. Fabienne LEMAUX 4. Gilles COTTEBRUNE	5. Philippe HAMON 6. Luc MAHIEU 7. Cédric BOHER 8. Alexis PEZET

Commission voirie et embellissement	
Président : François BIHEL	
1. Gilles COTTEBRUNE 2. Dominique HAMELIN 3. Marion LETABLIER 4. Fabienne LEMAUX 5. Jessica RENOUF	6. Laurence GARCIA 7. Philippe HAMON 8. Amandine GARNIER 9. Priscilla GUNTHER

Commission communication	
Président : François BIHEL	
1. Fabienne LEMAUX 2. Myriam TOUPOTTE 3. Laurence GARCIA	4. Amandine GARNIER 5. Cédric BOHER

Commission sports et associations, fêtes et cérémonies	
Président : François BIHEL	
1. Gilles COTTEBRUNE 2. Fabienne LEMAUX 3. Jessica RENOUF 4. Marine QUELLIER-LAHAYE	5. Philippe HAMON 6. Amandine GARNIER 7. Myriam TOUPOTTE

Commission cimetière	
Président : François BIHEL	
1. Dominique HAMELIN 2. Marion LETABLIER 3. Fabienne LEMAUX	4. Gilles COTTEBRUNE 5. Luc MAHIEU 6. Myriam TOUPOTTE

Commission marchés public (appels d'offres)	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. François BIHEL, président 2. Alexis PEZET 3. Fabienne LEMAUX	1. Gilles COTTEBRUNE 2. Cédric BOHER 3. Dominique HAMELIN

Commission scolaire et périscolaire	
Président : François BIHEL	
1. Marion LETABLIER 2. Jessica RENOUF 3. Priscilla GUNTHER	4. Amandine GARNIER 5. Laurence GARCIA 6. Cédric BOHER

Commission sociale	
Président : François BIHEL	
<u>Membres conseil municipal</u>	<u>Membres hors conseil</u>
1. Fabienne LEMAUX 2. Gilles COTTEBRUNE 3. Jessica RENOUF 4. Laurence GARCIA 5. Myriam TOUPOTTE	1. Stanislas DABROWSKI 2. Marie-Claire LANIEPCE 3. Catherine BEAUMONT 4. Jimmy PAIN

Délégués aux affaires scolaires	
Président : François BIHEL	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Marion LETABLIER	Cédric BOHER

Association des personnes âgées du Canton (SAG des Pieux)	
Président : François BIHEL	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Philippe HAMON	Jessica RENOUF

Correspondant « défense »
François BIHEL

Correspondant « risques majeur »
Gilles COTTEBRUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉSIGNER** au sein des commissions susvisées les membres selon la liste ci-dessus.

DEL 020-2026 : Nomination d'un représentant Manche Numérique

Vu l'article L.5211-8 le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-8 et L.5721-2 troisième alinéa;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique et notamment l'article II.2.1 ;

Considérant que la commune de Bricquebosq adhère au Services Numériques (SN) de Manche Numérique et qu'à ce titre elle devra élire un représentant qui sera chargé d'élire à son tour 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui siègeront au Comité Syndical ;

Vu la candidature de **Monsieur Cédric BOHER** ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Cédric BOHER** représentant de Manche Numérique ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte de Manche Numérique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 021-2026 : Désignation de délégué(s) pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 ;

Vu la candidature de **Monsieur Cédric BOHER** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Cédric BOHER** comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au SDEM50 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 022-2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composé du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE SOUMETTRE** à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche, la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Gilles COTTEBRUNE	1. Marion LETABLIER
2. Dominique HAMELIN	2. Luc MAHIEU
3. Philippe HAMON	3. Priscilla GUNTHER
4. Marine QUELLIER-LAHAYE	4. Fabienne LEMAUX
5. Alexis PEZET	5. Myriam TOUPOTTE
6. Cédric BOHER	6. Jessica RENOUF
7. Laurence GARCIA	7. Amandine GARNIER
8. André LANIEPCE	8. Fabrice JOURDAIN-BRIX
9. Hubert COLLAS	9. Emmanuel LETABLIER
10. Philippe MAHIEU	10. Michel LEVEILLE
11. Jean-Pierre POUTREL	11. Dominique SAUVEY
12. Nicole BEAUGRAND	12. Jean-François LETOURNEUR

DEL 023-2026 : Désignation « Valideur » sur portail « ELIRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un membre du Conseil Municipal pour exécuter le rôle de « Valideur » sur le portail « ELIRE » (logiciel de gestion des listes électorales par l'INSEE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Gilles COTTEBRUNE** « Valideur » sur le portail « ELIRE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 024-2026 : Nomination des membres titulaires et suppléants des groupes de travail du Service Commun

Vu la convention de Service Commun, concernant la mise en place de la **Commission de Territoire du Service Commun (CTSC)**.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 membres : **un membre titulaire et un membre suppléant**, pour la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC).

CTSC :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	BIHEL	François	06.95.80.19.96	bihelfrancois.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	COTTEBRUNE	Gilles	06.88.15.43.05	cottebrunegilles.mairie@gmail.com

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 membres : **un membre titulaire et un membre suppléant**, pour chaque Groupes de Travail (GT).

GT Scolaire et Restauration Scolaire :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	LETABLIER	Marion	06.22.24.07.47	letablier.marion.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	GUNTHER	Priscilla	06.87.45.82.22	guntherpriscilla.mairie@gmail.com

GT Restauration Collective :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	COTTEBRUNE	Gilles	06.88.15.43.05	cottebrunegilles.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	QUELLIER-LAHAYE	Marine	06.84.19.39.88	quellier.marine.mairie@gmail.com

GT Culture & école de musique :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	LEMAUX	Fabienne	06.03.40.32.07	lemaux.fabienne.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	HAMON	Philippe	07.75.79.26.72	hamonphilippemairie@gmail.com

GT Petite Enfance :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	BIHEL	François	06.95.80.19.96	bihelfrancois.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	GARNIER	Amandine	06.60.64.24.99	garnier.amandine.mairie@gmail.com

GT Equipements sportifs et sécurité des baignades :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	RENOUF	Jessica	06.79.58.83.69	jessica.bidault@sfr.fr
<u>Suppléant</u>	TOUPOTTE	Myriam	06.31.60.98.44	toupotte.myriam.mairie@gmail.com

GT Fourrière :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
<u>Titulaire</u>	HAMELIN	Dominique	06.42.57.25.61	dominiquehamelin.mairie@gmail.com
<u>Suppléant</u>	MAHIEU	Luc	07.86.25.97.31	mahieu.luc.mairie@gmail.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE DÉSIGNER** les membres de la Commission Territoire du Service Commun (CTSC) et de chaque groupe de travail cités dans les tableaux ci-dessus.

DEL 025-2026 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette loi institue également une Commission de Contrôle, qui a vocation à remplacer les actuelles commissions administratives. Cette Commission a pour rôle d'examiner les recours administratifs formés par un électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Elle est composée :

- D'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission de Contrôle.

Vu le nouveau code électoral, et notamment son article 19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE NOMMER** les délégués titulaires suivants :
 - **Monsieur Alexis PEZET**
 - **Monsieur Louis LEBAS**
 - **Monsieur Stanislas DABROWSKI**
- **DE NOMMER** les délégués suppléants suivants :
 - **Madame Myriam TOUPOTTE**
 - **Monsieur Thierry POULAIN**
 - **Madame Nicole BEAUGRAND**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 026-2026 : Signature convention d'occupation du domaine public pour ATC France

Aux termes d'une convention de bail en date du 1^{er} septembre 2022, la commune de Bricqueboscq, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société ATC France le droit d'occuper une surface de 56m2 environ, sous la référence cadastrale : section ZK, parcelle n°29, sis au lieu-dit « La Grande Lande » à Bricqueboscq (50340).

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « **Point(s) Haut(s)** », y compris les prestations d'accueil et d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la collectivité.

Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour définir les modalités de location ainsi que les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération n°30-2022 du 25 août 2022 portant signature de la convention de mise à disposition du terrain cadastré ZK 29,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec ATC France de la parcelle cadastrée ZK 29.

DEL 027-2026 : Délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant

Conformément au 30° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être autorisé par dérogation accordée par le conseil municipal « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ».

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 200 € fixé par le décret n°2026-118 du 20 février 2026.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 028-2026 : Virement de Crédit – Décision Modificative n°01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'établissement du Budget Primitif 2026, il n'a pas été prévu assez de crédits en dépenses d'investissement à l'article 2313-041.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°010-2026 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif communal ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|--|---------|
| • FD 65888-065 : autres | - 300 € |
| • FD 023-023 : dépenses imprévues de fonctionnement | + 300 € |
| • ID 2313-041 : constructions | + 300 € |
| • IR 021-021 : virement de la section de fonctionnement | + 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 029-2026 : Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs – emploi permanent

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et de la gestion de la garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h00 / 35h00, pour l'entretien des locaux communaux (garderie, mairie, salle convivialité, bibliothèque, garderie bus) et pour la gestion de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, catégorie C, échelon1, indice brut : 367, indice majoré : 366, à ce jour.

Les candidats devront justifier de la possession d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DE CRÉER** le poste proposé,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles COTTEBRUNE indique que le débernage par l'entreprise BOUGLREL le long des voies revêtues de la commune a été effectué.

Monsieur Dominique HAMELIN fait le point sur les travaux des 2 logements du hameau les Mesles.

Madame Jessica RENOUF fait un compte-rendu du conseil de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.